

Annexe 2

BILAN DU DISPOSITIF « SAISON 13 » AU TITRE DE 2016/2017

Depuis sa création en 1995, « SAISON 13 » a permis d'ouvrir la voie à une politique d'action culturelle pérenne et de qualité sur l'ensemble du territoire départemental et contribue à assurer plus d'équité dans l'accès de tous les habitants des Bouches-du-Rhône aux pratiques culturelles.

Saison 2016/2017	Saison 13
Nombre de communes adhérentes	41
Nombre de représentations tous spectacles confondus	228
Nombres d'opérations d'accompagnement	31
Fréquentation du public	Près de 31 970 personnes
Coût pour le département	281 057€

Le Département confirme là son rôle de partenaire de proximité avec les communes qui composent son territoire. Il renforce ainsi son soutien à la création et à la diffusion des artistes et des structures professionnelles départementales. Par-là, il continue à œuvrer pour le maintien et le développement de saisons culturelles sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Dans un souci croissant du Département de participer et soutenir l'économie culturelle du territoire, il est important de souligner également que la saison 2016/2017 a donné lieu au paiement de près de 1 242 cachets aux professionnels du spectacle vivant habitant sur l'ensemble du territoire départemental.

Annexe 4

DISPOSITIF SAISON 13 : une aide à la diffusion et à la création

Le dispositif Saison 13, créé en 1995, est destiné à aider les 105 communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants (théâtre, danse, musique, jeune public, cirque et spectacle de rue) d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- la diffusion auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels,
- une participation financière au coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune,
- une aide administrative et juridique garantissant le respect de la législation du spectacle.

Ses objectifs sont d'instaurer un véritable partenariat sur l'ensemble du territoire visant à :

- sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- favoriser la mise en réseau des responsables de programmation des communes dans l'élaboration d'une saison culturelle,
- élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Conseil départemental,
- créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire,
- aider à la création en favorisant la diversité des esthétiques et l'accompagnement des artistes et professionnels de la culture.

Sélection des projets artistiques

Les spectacles sont proposés par des compagnies professionnelles du département et analysés en fonction des critères suivants par un comité musique et un comité théâtre, danse, cirque, arts de la rue :

- complétude et conformité des dossiers
- non présentation d'un même spectacle plus de deux années consécutives
- domiciliation de la majorité de l'équipe dans les Bouches-du-Rhône.
- viabilité technique et administrative
- études des coûts (budgets sincères, respect des grilles de salaires...)
- qualité artistique.

Engagements des partenaires

Le Département prend en charge une partie des coûts de représentations programmées par les communes en fonction de leur taille :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 5 000 à moins de 20 000 hab.,
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 2 000 à moins de 5 000 hab.,
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 2 000 hab.

Ces sommes sont directement versées aux compagnies, et non aux communes. Le dispositif a ainsi un effet avéré sur l'emploi culturel.

Les communes s'engagent quant à elles à programmer:

- Entre trois spectacles minimum et dix spectacles maximum par saison c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 septembre en dehors des mois de juillet et août, sans que la participation du Conseil départemental ne dépasse 15 300 €uros par saison, hors opération d'accompagnement,
- dont l'entrée est payante pour le public (sauf exceptions),
- dont deux « tout public ».

Par ailleurs, le dispositif Saison 13 propose des opérations d'accompagnement et des spectacles labellisés Saison 13 + :

- Les *opérations d'accompagnement* sont des actions de médiation accompagnant les spectacles. Elles sont sélectionnées et payées selon les mêmes modalités que les spectacles.
- Certains spectacles peuvent être *labellisés* « Saison 13 + » par le Département. Il s'agit de spectacles autonomes techniquement, et donc programmables par les communes n'ayant pas de salles de spectacle équipées. Le Département prend en charge 80 % du coût des spectacles labellisés « Saison 13 + » pour les communes de moins de 3 500 hab. uniquement.